

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, A VIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officiel, Ann. march. publ. Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trollet, ALGER TÉL : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 — ALGER
Algérie .....	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger .....	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 Dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30/0,30 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés  
Frère de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar  
Tarij des insertions : 2,50 Dinars la ligne

## SOMMAIRE

### LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 (*rectificatif*), p. 110.

Ordonnance n° 66-28 du 27 janvier 1966 portant création d'une société nationale d'édition et de diffusion, p.110.

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 5 janvier 1966 portant délégation dans les fonctions de chef de cabinet de préfet, p. 110.

Arrêté du 15 janvier 1966 portant nomination d'un sapeur-pompier, p. 110.

#### MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 66-29 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'information, p. 111.

Décret n° 66-30 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de la santé publique, p. 112.

Décret n° 66-31 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des anciens moudjahidines, p. 116.

Décret n° 66-32 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre du tourisme, p. 118.

#### MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 27 janvier 1966 portant nomination du président directeur général de la Société nationale d'édition et de diffusion, p. 120.

Arrêté du 28 janvier 1966 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'agence Hachette, p. 120.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 25 octobre 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne (*rectificatif*), p. 120.

décret et d'un arrêté de nomination d'un magistrat, p. 120.  
décret et d'un arrêté de nomination et de mutation d'un magistrat, p. 120.

Décret du 17 janvier 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 120.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale, p. 122.

Décret du 20 janvier 1966 portant nomination du directeur général de l'Institut algérien du pétrole, p. 122.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 24 mars et 3 septembre 1965 portant mouvement de personnel, p. 122.

Arrêté du 31 décembre 1965 prorogeant la date de perception de la taxe d'équipement à la station de pilotage d'Oran-Arzew p. 122.

## SOMMAIRE (suite)

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

**Décret** du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 122.

## MINISTÈRE DU COMMERCE

**Arrêtes** des 29 septembre et 19 novembre 1965 et 8 janvier 1966 portant mouvement de personnel, p. 122.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Arrêté** du 18 janvier 1966 portant désignation d'un membre du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda, p. 123.

**Arrêté** du 18 janvier 1966 portant renouvellement du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis, p. 123.

**Arrêté** du 21 janvier 1966 portant création d'une commission d'ouverture des plis, p. 123.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

*S.N.C.F.A.* — Avis, p. 124.

*Emprunt.* — Ville d'Alger 6% 1965 (rectificatif), p. 124.

*Marchés.* — Appels d'offres, p. 124.

Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 124.

## LOIS ET ORDONNANCES

**Ordonnance** n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 (rectificatif).

(J.O. n° 108 du 31 décembre 1965)

## Impôts indirects.

Page 1222, 1ère colonne, article 64, 4° du tableau :

Droit fixe par hectolitre d'acool pur

Au lieu de :

2225,

Lire :

2625.

Page 1224, 2ème colonne, article 107 :

Au lieu de :

**Art. 107.** — Le produit du droit prévu à l'article 107 bénéficie etc...

Lire :

**Art. 107.** — Le produit du droit prévu à l'article 106 bénéficie etc...

(Le reste sans changement).

**Ordonnance** n° 66-28 du 27 janvier 1966 portant création d'une société nationale d'édition et de diffusion.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres :

Sur le rapport du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé sous la tutelle du ministre de l'information une société nationale d'édition et de diffusion, qui a pour objet l'édition, la diffusion, l'importation et l'exportation de toutes publications et de tous livres.

Art. 2. — La garantie de l'Etat est accordée à la dite société pour la réalisation des objectifs définis à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Sont octroyés à titre exclusif à la dite société les monopoles suivants :

- 1°) monopole de l'édition commerciale,
- 2°) monopole de l'importation de toutes publications (journaux, périodiques, revues, brochures, etc...) et livres,
- 3°) monopole de leur diffusion sur l'ensemble du territoire,
- 4°) monopole d'exportation de toutes publications et livres produits en Algérie.

Art. 4. — La date d'entrée en vigueur de chacun des monopoles énumérés ci-dessus, sera précisée par arrêté du ministre de l'information.

Art. 5. — Le capital de la société ainsi que son organisation financière et administrative sont fixés par décret.

Art. 6. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 janvier 1966.

Houari BOUMEDIENE.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**Arrêté** du 5 janvier 1966 portant délégation dans les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêtés du 5 janvier 1966, M. Mohamed Salah Bouguerra, est délégué, à compter du 15 novembre 1965, dans les fonctions de chef de cabinet du préfet d'Annaba.

**Arrêté** du 15 janvier 1966 portant nomination d'un sapeur-pompier.

Par arrêté du 15 janvier 1966, M. Abderrahmane Benhaddad, surveillant des abris de l'Etat, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, sapeur pompier qualifié de 1ère catégorie au 6ème échelon de son grade.

L'intéressé est mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Alger.

## MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 66-29 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'information.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances et du plan ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ;

### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965, susvisée, portant loi de finances pour 1966 au ministre de l'information, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

### ETAT A

#### Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'information

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	2.291.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses .....	160.100
31-03	Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires ..	200.900
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée .....	mémotre
Total de la 1ère partie .....		2.652.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales .....	386.000
33-92	Prestations facultatives .....	5.000
33-93	Sécurité sociale .....	127.000
Total de la 3ème partie .....		518.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais .....	367.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier .....	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures .....	1.542.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes .....	140.500
34-05	Administration centrale — Habillement .....	10.500
34-91	Parc automobile .....	170.000
34-92	Loyers .....	8.000
Total de la 4ème partie .....		2.328.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Travaux d'entretien .....	202.000
Total de la 5ème partie .....		202.000
Total du titre III .....		5.700.000
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
4ème Partie		
<i>Action économique .. Encouragements et interventions</i>		
44-01	Subvention de fonctionnement à la R.T.A. ....	14.000.000
44-02	Subvention à l'agence « Algérie Presse Service » .....	4.500.000
44-03	Subvention au Théâtre national algérien .....	3.800.000
44-04	Aide exceptionnelle à la presse nationale .....	2.000.000
Total de la 4ème partie .....		24.300.000
Total du titre IV .....		24.300.000
Total pour le ministère de l'information .....		30.000.000

Décret n° 66-30 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances et du plan ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965, susvisée, portant loi de finances pour 1966

au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

## ETAT A

### Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre de la santé publique

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1 <sup>re</sup> Partie		
<i>Personnel-Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	2.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses .....	200.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	600.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Rémunérations principales .....	13.500.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Indemnités et allocations diverses .....	4.000.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	150.000
31-21	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Rémunérations principales .....	2.184.000
31-22	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Indemnités et allocations diverses .....	mémoire
31-23	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	420.000
31-31	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Rémunérations principales .....	1.071.000
31-32	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Indemnités et allocations diverses .....	15.000
31-33	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoire de salaires ..	93.000
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales .....	241.000
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Indemnités et allocations diverses ..	memoire
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	48.000
31-51	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Rémunérations principales .....	872.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-52	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Indemnités et allocations diverses .....	mémoire
31-53	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	931.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales .....	264.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses .....	mémoire
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	mémoire
31-71	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales .....	429.000
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses .....	mémoire
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	15.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités ....	12.940.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée .....	15.000
	Total de la 1 <sup>re</sup> Partie .....	40.593.000
	<b>3<sup>e</sup> Partie</b>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales .....	3.970.000
33-92	Prestations facultatives .....	mémoire
33-93	Sécurité sociale .....	1.000.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère .....	mémoire
	Total de la 3 <sup>e</sup> Partie .....	4.970.000
	<b>4<sup>e</sup> Partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais .....	100.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier .....	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures .....	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes .....	90.000
34-05	Administration centrale — Habillement .....	mémoire
34-11	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Remboursement de frais .....	500.000
34-12	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Matériel et mobilier .....	15.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Fournitures .....	75.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Charges annexes .....	100.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Habillement .....	mémoire
34-21	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Remboursement de frais .....	mémoire

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-22	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Matériel technique .....	200.000
34-23	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Fournitures ..	2.270.000
34-24	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies — Charges annexes .....	30.000
34-31	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Remboursement de frais .....	mémoire
34-32	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Matériel et mobilier .....	20.000
34-33	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Fournitures .....	110.000
34-34	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Charges annexes .....	10.000
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais .....	8.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier .....	5.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures .....	25.000
34-44	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes .....	5.000
34-45	Contrôle sanitaire aux frontières — Habillement .....	7.000
34-51	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Remboursement de frais .....	mémoire
34-52	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Matériel et mobilier .....	10.000
34-53	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Fournitures .....	40.000
34-54	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Charges annexes .....	50.000
34-56	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Alimentation .....	900.000
34-61	Ecoles des jeunes sourds — Remboursement de frais .....	mémoire
34-62	Ecoles des jeunes sourds — Matériel et mobilier .....	5.000
34-63	Ecoles des jeunes sourds — Fournitures .....	10.000
34-64	Ecoles des jeunes sourds — Charges annexes .....	5.000
34-65	Ecoles des jeunes sourds — Habillement .....	8.000
34-66	Ecoles des jeunes sourds — Alimentation .....	90.000
34-71	Ecoles des aveugles — Remboursement de frais .....	mémoire
34-72	Ecoles des aveugles — Matériel et mobilier .....	10.000
34-73	Ecoles des aveugles — Fournitures .....	15.000
34-74	Ecoles des aveugles — Charges annexes .....	5.000
34-75	Ecoles des aveugles — Habillement des élèves .....	10.000
34-76	Ecoles des aveugles — Alimentation .....	100.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais .....	1.450.000
34-91	Parc automobile .....	1.739.000
34-92	Loyers .....	300.000
	<b>Total de la 4<sup>e</sup> Partie .....</b>	<b>8.607.000</b>

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	<b>5<sup>e</sup> Partie</b> <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale .....	mémoire
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs .....	80.000
35-03	Entretien des immeubles de l'Institut Pasteur .....	50.000
	Total de la 5 <sup>e</sup> Partie .....	130.000
	<b>6<sup>e</sup> partie</b> <i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-31	Institut national de la santé publique — Subvention de fonctionnement.	850.000
	Total de la 6 <sup>e</sup> Partie .....	850.000
	<b>7<sup>e</sup> Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congres .....	50.000
	Total de la 7 <sup>e</sup> Partie .....	50.000
	Total du Titre III .....	55.200.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3<sup>e</sup> Partie</b> <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Etablissements d'enseignement de la santé publique — Bourses .....	350.000
43-02	Subvention aux hôpitaux pour la formation des agents para-médicaux ..	50.000
	Total de la 3 <sup>e</sup> Partie .....	400.000
	<b>6<sup>e</sup> Partie</b> <i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat .....	190.000.000
46-02	Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite. — Participation de l'Etat .....	20.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance .....	7.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards infirmes et incurables .....	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et Allocations diverses ....	5.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique .....	350.000
	Total de la 6 <sup>e</sup> Partie .....	223.350.000
	<b>7<sup>e</sup> Partie</b> <i>Action sociale et prévoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur .....	1.000.000
47-11	Subventions aux centres de transfusion sanguine .....	50.000
	Total de la 7 <sup>e</sup> Partie .....	1.050.000
	Total du Titre IV .....	224.800.000
	Total pour le ministère de la santé publique ....	280.000.000

Décret n° 66-31 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances et du plan ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965, susvisée, portant loi de finances pour 1966

au ministre des anciens moudjahidine, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

**E T A T A**  
**Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966**  
**au ministre des anciens moudjahidine**

CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN D.A.
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	1.939.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses .....	90.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	1.500.000
31-11	Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Rémunérations principales .....	842.000
31-12	Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Indemnités et allocations diverses .....	6.000
31-13	Services extérieurs — Délégations départementales des pensions — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires ..	500.000
31-21	Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Rémunérations principales .....	325.000
31-22	Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Indemnités et allocations diverses .....	5.000
31-23	Services extérieurs — Centre de réforme et d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	30.000
31-31	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales .....	3.300.000
31-32	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Indemnités et allocations diverses .....	33.000
31-33	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	4.000.000
31-89	Personnel à reconvertir .....	mémoire
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée .....	mémoire
	Total de la 1ère partie .....	12.570.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales .....	900.000
33-92	Prestations facultatives .....	25.000
33-93	Sécurité sociale .....	600.000
33-95	Œuvres sociales du ministère .....	15.000
	Total de la 3ème partie .....	1.540.000

Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie <i>Materiel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais .....	110.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier .....	270.000
34-03	Administration centrale — Fournitures .....	244.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes .....	140.000
34-05	Administration centrale — Habillement .....	20.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais .....	30 000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier .....	111.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures .....	35.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes .....	160.000
34-16	Services extérieurs — Alimentation .....	300.000
34-21	Maisons d'enfants de chouhada — Remboursement de frais .....	80.000
34-22	Maisons d'enfants de chouhada — Matériel et mobilier .....	100.000
34-23	Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures .....	100.000
34-24	Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexes .....	225.000
34-25	Maisons d'enfants de chouhada — Habillement .....	2.000.000
34-26	Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation .....	7.000.000
34-91	Parc automobile .....	150.000
34-92	Loyers .....	25.000
	Total de la 4ème partie .....	11.400.000
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale .....	210.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs .....	400.000
	Total de la 5ème partie .....	610.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès .....	20.000
	Total du titre III .....	26.140.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Allocations d'attente aux anciens moudjahidine et leurs ayants-droit.	253.000.000
46-02	Remboursement de frais de transports aux anciens moudjahidine ....	300.000
46-03	Appareillage des mutilés .....	300.000
46-04	Frais et indemnités d'hospitalisation des anciens moudjahidine à l'étranger .....	60.000
46-05	Subventions aux institutions concernant les anciens moudjahidine ....	200.000
	Total de la 6ème partie .....	253.860.000
	Total du titre IV .....	253.860.000
	Total pour le ministère des anciens moudjahidine .....	280.000.000

Décret n° 66-32 du 1<sup>er</sup> février 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits ouverts par l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966

susvisée, au ministre du tourisme sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> février 1966.

Houari BOUMEDIENE.

## ETAT A

### Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1966 au ministre du tourisme

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1 <sup>re</sup> Partie		
<i>Personnel. — Remunerations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	1.833.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses .....	150.500
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales .....	418.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses .....	54.800
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier .....	43.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales .....	1.476.510
31-90	Personnel à reconvertir — Indemnités et allocations diverses .....	12.700
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée .....	mémoire
Total de la 1 <sup>re</sup> partie .....		4.038.510
3 <sup>e</sup> Partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales .....	461.000
33-92	Prestations facultatives .....	15.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat .....	150.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère .....	mémoire
Total de la 3 <sup>e</sup> partie .....		626.000
4 <sup>e</sup> Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais .....	218.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier .....	190.000
34-03	Administration centrale — Fournitures .....	285.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes .....	215.000
34-05	Administration centrale — Habillement .....	7.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais .....	30.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier .....	66.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures .....	48.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes .....	110.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-15	Services extérieurs — Habillement .....	1.600
34-91	Parc automobile .....	168.000
34-92	Loyers .....	130.000
	<b>Total de la 4<sup>e</sup> partie .....</b>	<b>1.468.600</b>
	<b>5<sup>e</sup> Partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale .....	60.000
	<b>Total de la 5<sup>ème</sup> partie .....</b>	<b>60.000</b>
	<b>7<sup>e</sup> Partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès .....	200.000
37-02	Information, propagande, publicité, réceptions et relations publiques ..	1.189.390
	<b>Total de la 7<sup>ème</sup> partie .....</b>	<b>1.389.390</b>
	<b>Total du titre III .....</b>	<b>7.582.500</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3<sup>e</sup> Partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Formation professionnelle touristique .....	67.500
	<b>Total de la 3<sup>e</sup> Partie .....</b>	<b>67.500</b>
	<b>4<sup>e</sup> Partie</b>	
	<i>Action économique — Encouragement et interventions</i>	
44-02	Subvention à l'agence de tourisme algérienne pour fonctionnement de démarrage .....	50.000
44-03	Subvention de démarrage et de fonctionnement à deux centres de perfectionnement hôtelier .....	250.000
44-04	Subventions aux syndicats d'initiative .....	300.000
44-05	Subvention au Touring-club .....	50.000
44-06	Subvention à l'Automobile-club .....	mémoire
44-07	Chasses et compétitions à caractère touristique .....	mémoire
	<b>Total de la 4<sup>e</sup> Partie .....</b>	<b>650.000</b>
	<b>Total du titre IV .....</b>	<b>717.500</b>
	<b>Total pour le ministère du tourisme .....</b>	<b>8.300.000</b>

## MINISTERE DE L'INFORMATION

**Décret du 27 janvier 1966 portant nomination du président directeur général de la Société nationale d'édition et de diffusion.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 66-32 du 27 janvier 1966 portant création d'une société nationale d'édition et de diffusion ;

Sur proposition du ministre de l'information,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Saïd Amrani est nommé président-directeur générale de la Société nationale d'édition et de diffusion ;

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 janvier 1966.

Houari BOUMEDIENE.

**Arrêté du 28 janvier 1966 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'agence Hachette.**

Par arrêté du 28 janvier 1966, M. Ali Goumghar est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de l'agence Hachette.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décrets du 25 octobre 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).**

(J.O. n° 90 du 2 novembre 1965)

Page 934, 2ème colonne :

Au lieu de :

Musaphaould Belkacem,

Lire :

Mustaphaould Belkacem.

Page 935, 1ère colonne, 1ère ligne :

Au lieu de :

Kerroumi Abdelmadjid,

Lire :

Kroumi Abdelmadjid,

54ème ligne :

Au lieu de :

Mohammed ben Abdallah,

Lire :

Mahammed ben Abdallah.

63ème ligne :

Au lieu de :

Ben M'Rad Mohammed,

Lire :

Ben M'Rad Mahammed.

Page 936, 1ère colonne, 50ème ligne :

Au lieu de :

22 octobre 1959,

Lire :

2 octobre 1959.

(Le reste sans changement).

**Décret du 13 janvier 1966 rapportant les dispositions d'un décret et d'un arrêté de nomination et de mutation d'un magistrat.**

Par décret du 13 janvier 1966, les dispositions du décret du 12 août 1965 portant nomination de M. Abdesselam Gaba, en qualité de juge au tribunal d'instance de Annaba, et celles de l'arrêté du 18 octobre 1965, le mutant en la même qualité au tribunal d'instance d' Skikda, sont rapportées.

**Décret du 17 janvier 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne.**

Par décret du 17 janvier 1966 sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 13 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

Mimoun ben Allel, né en 1923 à Sidi Bel Abbès (Oran), et ses enfants mineurs : Mohammed ben Mimoun, né le 10 octobre 1950 à Sidi Bel Abbès, Abdelhamid ben Mimoun, né le 17 novembre 1952 à Sidi Bel Abbès, Abbas ben Mimoun, né le 29 avril 1956 à Sidi Bel Abbès, Abdelkrim ben Mimoun, né le 19 février 1958 à Sidi Bel Abbès, Farida bent Mimoun, née le 20 mai 1969 à Sidi Bel Abbès, Abdelkhalek ben Mimoun, né le 6 février 1962 à Sidi Bel Abbès, Abdelmadjid ben Mimoun, né le 15 juillet 1963 à Sidi Bel Abbès, Mimouna bent Mimoun, née le 1<sup>er</sup> octobre 1964 à Sidi Bel Abbès ;

Ben Fatah Fatma, née le 28 juillet 1937 à Aïn El Turk (Oran) ;

Mohamed ben Mohamedould Amar, né le 27 janvier 1941 à Mers El Kebir (Oran), qui s'appellera désormais : Benaïssa Mohamed ;

Labib ben Larbi, né le 19 juin 1936 à Misserghin (Oran), et son enfant mineur : Mohammed ben Labib, né le 5 avril 1964 à Oran ;

Sahraoui Mohammed, né en 1886 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mohammedould Haddou Merrakchi, né en 1906 à Saf Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Kheira bent Mohammed, née le 11 janvier 1948 à Tlemcen, Djilaliould Mohammed, né le 13 juillet 1950 à Tlemcen, Mouldia bent Mohammed, née le 9 novembre 1953 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais : Merrakchi Mohammed, Merrakchi Kheira, Merrakchi Djilali, Merrakchi Mouldia ;

Megherbi Fatima, veuve Belhachemi Habib, née en 1926 à Béni Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Belhachemi Zahra, née le 8 janvier 1948 à Béni Saf, Belhachemi Boucif, né le 2 novembre 1950 à Béni Saf, Belhachemi Lakhdar, né le 1<sup>er</sup> février 1953 à Béni Saf, Belhachemi Ahmed, né le 28 juillet 1955 à Béni Saf ;

Moussaoui Mohamed, né en 1940 à Sidi Abdelli (Tlemcen), et son enfant mineur : Moussaoui Milouda, née le 9 décembre 1963 à Sidi Abdelli (Tlemcen) ;

Mohammedould Saïdould Mostafa, né le 18 juin 1940 à Zenata (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Ahmedould Mohammed, né le 29 juin 1963 à Aïn Youcef (Tlemcen), Zahra bent Mohammed, née le 4 juin 1965 à Aïn Youcef, qui s'appelleront désormais : Chermitti Mohammed, Chermitti Ahmed, Chermitti Zahra ;

Embarekould Mahfoud ben Mohamed, né en 1930 à Béni Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Mohamed ben Embarek, né le 27 décembre 1958 à Béni Saf, Ali ben Embarek, né le 25 septembre 1960 à Béni Saf, Djamel ben Embarek, né le 10 décembre 1963 à Béni Saf, qui s'appelleront désormais : Taleb Embarek, Taleb Mohamed, Taleb Ali, Taleb Djamel ;

Mohamed ben Mohammedould Ahmed, né en 1914 à Béni Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Daoudi Khadra, née le 22 juillet 1946 à Béni Saf, Daoudi Benamar, née le 12 août

1948 à Béni Saf, Daoudi Djilali, né le 1<sup>er</sup> juin 1950 à Béni Saf, Daoudi Malika, née le 19 mai 1952 à Béni Saf, Daoudi Zoulikha, née le 28 mai 1956 à Béni Saf, Daoudi Fatiha, née le 19 février 1959 à Béni Saf, Daoudi Hafid, né le 5 avril 1961 à Béni Saf, le dit Mohamed ben Mohammed, s'appellera désormais : Daoudi Mohamed ben Mohammed ;

Khaled ould Abdelkader, né le 18 novembre 1928 à Tiaret, et ses enfants mineurs : Mohamed ben Khaled, né le 3 février 1953 à Tiaret, Abdelkrim ben Khaled, né le 30 décembre 1954 à Tiaret, Abdelkader ben Khaled, né le 7 décembre 1956 à Tiaret, Djamel ben Khaled, né le 19 septembre 1958 à Tiaret, Mahdjouba bent Khaled, née le 20 juillet 1960 à Tiaret, Boudali ben Khaled, né le 18 mai 1962 à Tiaret, Malika bent Khaled, née le 3 février 1964 à Tiaret, qui s'appelleront désormais : Haddou Khaled, Haddou Mohamed, Haddou Abdelkrim, Haddou Abdelkader, Haddou Djamel, Haddou Mahdjouba, Haddou Boudali, Haddou Malika ;

Doudouh Mohamed, né le 14 octobre 1927 à Hadjout (Alger), et ses enfants mineurs : Doudouh Mohamed, né le 15 octobre 1953 à Hadjout, Doudouh Abdallah, né le 31 mai 1955 à Hadjout, Doudouh Abdelkader, né le 24 juin 1959 à Hadjout, Doudouh Djemia, née le 2 janvier 1961 à Hadjout, Doudouh Djamel, né le 29 janvier 1963 à Hadjout, Doudouh Larbi, né le 4 février 1964 à Hadjout ;

Aïcha bent Lahcène, veuve Maidi Ahmed, née le 3 juillet 1917 à Tiaret ;

Ben Ali ould Blal ould Mahmoud Oujdi, né le 25 juillet 1905 à Aïn Témouchent (Oran), et ses enfants mineurs : Mohamed ould Ben Ali, né le 24 septembre 1949 à Aïn Témouchent, Rahmouna bent Ben Ali, née le 17 mars 1953 à Aïn Témouchent, Bouabdellah ould Ben Ali, né le 4 avril 1960 à Aïn Témouchent, Said ould Ben Ali, né le 24 août 1964 à Aïn Témouchent ;

Chérif Abdelkader, né en 1937 à Nédroma (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Chérif Rachida, née le 30 juin 1959 à Nédroma, Chérif Khir-Eddine, né le 9 janvier 1961 à Nédroma, Chérif Mohammed, né le 2 novembre 1963 à Nédroma ;

Benckebir Aïcha, née le 5 février 1935 à Mostaganem ;

Zine Mustapha, né le 25 juillet 1932 à Alger ;

Chérif Moulay Ahmed, né en 1935, à Nédroma (Tlemcen), et son enfant mineur : Chérif Fouad, né le 28 janvier 1965 à Nédroma ;

Lanouari Mohamed, né le 29 octobre 1935 à Terga (Oran), et ses enfants mineurs : Zineb bent Lahouari Mohamed, née le 29 novembre 1964 à Aïn Témouchent, Benyoucef ben Lahouari Mohamed, né le 30 août 1960 à Aïn Témouchent, Aïssa ben Lahouari Mohamed, né le 14 juillet 1963 à Aïn Témouchent ;

Houria bent Mokhtar ben Mohamedi, née en 1939 à Béni-Chicar (Maroc) ;

Belabbas ben Ahmed, né le 13 janvier 1897 à Sidi Bel Abbès (Oran) ;

Nouci Abdelkader, né en 1900 à Aïn Témouchent (Oran) ;

Maroc M'Hamed, né le 21 avril 1937 à Hadjout (Alger), et ses enfants mineurs : Maroc Mohamed, né le 16 avril 1963 à Hadjout, Maroc Smain, né le 5 mai 1964 à Hadjout, Maroc Kenza, née le 19 juillet 1965 à Hadjout ;

Benamar Amar, né le 21 décembre 1917 à Aïn Témouchent (Oran), et ses enfants mineurs : Benamar Amaria, née le 20 août 1948 à Aïn Témouchent, Benamar Omar, né le 31 mars 1951 à Aïn Témouchent, Benamar Mohamed, né le 4 décembre 1953 à Aïn Témouchent ;

Mohammed ben Aomar ben Amar Guelai, né le 15 janvier 1914 à Aïn Témouchent (Oran), et ses enfants mineurs : Fatima bent Mohammed, née le 11 juin 1947 à Aïn Témouchent, Orkia bent Mohammed, née le 15 janvier 1949 à Aïn Témouchent, Allel ben Mohammed, né le 12 janvier 1951 à Aïn Témouchent, Ghaouti ben Mohammed, né le 20 novembre 1954 à Aïn Témouchent, Ahmed ben Mohammed, né le 16 mai 1958 à Aïn Témouchent, Yamina bent Mohammed, née le 16 mai 1953 à Aïn Témouchent, Amar ben Mohammed, né le 26 septembre 1960 à Aïn Témouchent, qui s'appelleront désormais : Guelai Mohammed, Guelai Fatima, Guelai Orkia, Guelai Allel, Guelai Ghaouti, Guelai Ahmed, Guelai Yamina, Guelai Amar ;

Bakhta bent Abdelkader, née en 1917 à Berkane (Maroc) ;

Ahmed ould Hamadi, né le 5 février 1927 à Mechra Sfa (Tiaret) ;

Girona Miguel, né le 11 août 1885 à Cuevas, Province de Castellone (Espagne) ;

Setti bent Moulay Ahmed, née en 1914 à Kifane (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Bouabdallah Setti ;

Sahraoui Mohammed, né en 1911 à Hennaya (Tlemcen) ;

Mohammed ben Mohammed Seghir, né le 29 juillet 1919 à Tlemcen ;

Belhadj Mériem, née en 1900 à Boufatis (Oran) ;

Said ben Ahmed, né le 3 août 1943 à Hassi El Ghella (Oran), qui s'appellera désormais : Neggaoui Said ben Ahmed ;

Kenfoudi Khira, veuve Abdaoui Ahmed, née le 6 mai 1931 à Kef, commune de Sidi Medjahed (Tlemcen) ;

Mohamed ould Mohamed ould Didoh, né le 19 janvier 1935 à El Amria (Oran), et son enfant mineur : Baroudi ould Mohamed, né le 23 mai 1961 à El Amria, qui s'appelleront désormais : Moussaoui Mohamed, Moussaoui Baroudi ;

Abdelkader ben Ahmed, né le 11 juin 1940 à Sidi Bel Abbès (Oran) ;

Amar ben Haddou, né en 1927 à Misserghin (Oran), qui s'appellera désormais : Bendidouh ben Haddou ;

Chérif-Louazani Atika, née le 6 avril 1938 à Oran ;

Amrani Yahia, né en 1907 à Béni Saf (Oran), et ses enfants mineurs : Amrani Ahmed, né le 22 décembre 1945 à Béni Saf, Amrani Amar, né le 15 juin 1949 à Béni Saf ;

Zenasni Driss, né en 1910 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Sahraoui Séfia, Veuve Chikh, née en 1898 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mimouna bent El Hadj, Veuve Mohamed ben Abdallah, née en 1899 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Megherbi Mimouna ;

Chaïb Battoula, née en 1907 à Aïn Tolba (Oran) ;

Arif Safia, née en 1910 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Yamina bent Kaddour, épouse Ben Fatah Salem, née en 1915 à Béni Saïd (Maroc) ;

Ben Fatah Salem, né en 1913 à Béni Bougafar (Maroc), et ses enfants mineurs : Ben Fatah Messaouda née le 8 février 1943 à Aïn El Turck (Oran), Ben Fatah Aïcha, née le 18 juin 1945 à Aïn El Turck, Ben Fatah Driss, né le 18 juin 1950 à Aïn El Turck, Ben Fatah Bouziane, né le 28 avril 1952 à Aïn El Turck, Ben Fatah Fatiha, née le 23 novembre 1954 à Aïn El Turck, Ben Fatah Laouari, né le 18 mars 1958 à Aïn El Turck ;

Kebdani Khadoudja, née le 13 septembre 1935 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Salem Mohamed, né en 1935 à Hassi Mamèche (Mostaganem), et ses enfants mineurs : Salem Nouriah, née le 23 février 1958 à Mazagan (Mostaganem), Salem Fatiha, née le 18 juillet 1959 à Mazagan, Salem Fatma, née le 28 décembre 1960 à Mazagan, Salem Yamina, née le 5 août 1963 à Mazagan ;

Arif Yamna, née en 1914 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Kheira, née en 1894 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mama bent Ouadi ben Mohammed, née en 1882 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Sahraoui Mama bent Ouadi ;

Hadda bent Mimoun Zariouh, née en 1908 à El Melah (Oran) ;

Salem Abdelkader, né le 29 juin 1909 à Saïda, et ses enfants mineurs : Salem Belmiloud, né le 30 novembre 1950 à Saïda, Salem Bouhaous, né le 12 février 1953 à Saïda, Salem Aïcha,

née le 22 juillet 1955 à Saïda, Salem Mohammed, né le 2 décembre 1957 à Saïda, Salem Fatïma, née le 10 février 1962 à Saïda ;

Bahli Kamça, épouse Slimane ould Habib, née en 1920 à Ain Toïba (Oran) ;

Belmatih Rahmouna, épouse Mohamed ould Brahim, née en 1925 à El Melah (Oran) ;

Halima bent Hamou, Veuve Dahmani M.loud, née en 1917 à Djebala (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Soussi Halima bent Hammou ;

Ahmed ben Abdelkader, né le 1<sup>er</sup> décembre 1937 à Bou Tléïls (Oran), qui s'appellera désormais : Benabdelkader Ahmed ;

Boutayeb ould Amar, né en 1932 à Aïn Temouchent (Oran), qui s'appellera désormais : Benamar Boutayeb ould Amar ;

Maddi Abdelaziz, né le 22 juin 1941 à Alger ;

Khaled ben Mohammed, né le 13 juin 1906 à Tiaret, et ses enfants mineurs : Mohamed ould Khaled, né le 19 janvier 1948 à Tiaret, Djilali ould Khaled, né le 2 avril 1951 à Tiaret, Fatma bent Khaled, née le 2 avril 1953 à Tiaret, Hamid ben Khaled, né le 10 février 1958 à Tiaret, Halima bent Khaled, né le 24 octobre 1958 à Tiaret, qui s'appelleront désormais : Haddou Khaled, Haddou Mohamed, Haddou Djilali, Haddou Fatma, Haddou Hamid, Haddou Halima ;

Arbia bent Mohammed, née en 1940 à Zenata (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Belaouhis Arbia bent Mohammed ;

## MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale.

Par décret du 20 janvier 1966, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale exercées par M. Abderrahmane Rahmani.

Décret du 20 janvier 1966 portant nomination du directeur général de l'Institut algérien du pétrole.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 novembre 1965 portant création de l'Institut algérien du pétrole et notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Djelloul Baghli est nommé directeur général de l'Institut algérien du pétrole.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1966.

Houari BOUMEDIENE.

## MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 24 mars et 3 septembre 1965 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 24 mars 1965 la démission de M. Ali Sadi, sténodactygraphe, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964.

Par arrêté du 3 septembre 1965, la démission de Mlle Malika Laïchi, dactylographe, est acceptée à compter du 28 avril 1965.

Arrêté du 31 décembre 1965 prorogeant la date de perception de la taxe d'équipement à la station de pilotage d'Oran-Arzew.

Le ministre des postes et télécommunications et des transports,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes et notamment son article 19, modifié par le décret n° 61-962 du 28 août 1961 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1963 portant création de la station de pilotage d'Oran-Arzew ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1964, modifié, portant règlement local de la station de pilotage d'Oran-Arzew et notamment son article 12 ;

Vu l'avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage d'Oran-Arzew ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — La taxe d'équipement prévue au dernier alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 18 juin 1964 susvisé, sera perçue jusqu'au 30 juin 1966 ;

Art. 2. — Le sous-directeur de la marine marchande et des pêches est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1965.

P. le ministre des postes et télécommunications  
et des transports,

Le secrétaire général,

Mohamed IBNOU-ZEKRI.

## MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 20 janvier 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 20 janvier 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Benblidia, sous-directeur de l'hydraulique.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans les fonctions d'ingénieur en chef.

## MINISTRE DU COMMERCE

Arrêtés des 29 septembre et 19 novembre 1965 et 8 janvier 1966 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 29 septembre 1965, M. Lounès Sai, est nommé administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon.

Par arrêtés du 19 novembre 1965, M. Khoudir Amrouche, Administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des relations extérieures.

M. Saïd Belghoul, administrateur civil de 2ème classe, 2ème échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction du personnel.

M. Mohamed Salah Djoudi, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des échanges.

M. Abdelkader Chicha, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des échanges.

M. Tahar Fraihat, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction de la comptabilité et du matériel.

M. Abdeldjebar Kebbab, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des relations extérieures.

M. Mohamed Seladji, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction des prix et des enquêtes économiques.

M. Lounès Sai, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction de la distribution et de l'approvisionnement.

M. Hocine Terzi, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction de la distribution et de l'approvisionnement.

M. Rabah Moussaoui, attaché d'administration de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est chargé des fonctions de chef de bureau à la sous-direction de la législation et des marchés publics.

Par arrêté du 8 janvier 1966, M. Hocine Terzi, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1964, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon.

## MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 18 janvier 1966 portant désignation d'un membre du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda.

Par arrêté du 18 janvier 1966, M. Aristide Dewez est désigné en qualité de représentant des exploitants de mines au comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda, en remplacement de M. Georges Auburtin, démissionnaire.

Arrêté du 18 janvier 1966 portant renouvellement du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis.

Par arrêté du 18 janvier 1966, il est mis fin au mandat des membres du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis nommés par l'arrêté du 30 avril 1964.

Sont désignés en qualité de membres du comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de l'Ouarsenis :

### Représentants des travailleurs :

#### Membres titulaires :

MM. Seddoud Mohamed,  
Yeschekour Abdelkader ben Zoubir,  
Larabi Abdelkader,  
Ramlil Abdelkader,  
Yeschekour Mohamed ben Zoubir,  
Adjed Ahmed.

### Membres suppléants :

MM. Lazaar El-Hadj,  
Yeschekour Mohamed ben Abderrahmane,  
Benarbia Benhalima,  
Gaid Djilali,  
Rebahi Abdelkader,  
Arabi Lakhdar.

### Représentants des exploitants :

#### Membres titulaires :

MM. Benbrahim Rabah,  
Brun Jacques,  
Quemener Edouard.

#### Membres suppléants :

MM. Verdelet Charles,  
Rouatbi Bachir,  
Guichet Raymond.

Arrêté du 21 janvier 1966 portant création d'une commission d'ouverture des plis.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1966, modifié, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 57-24 du 8 janvier 1967 relatif aux marchés passés en Algérie ;

Vu le décret n° 57-24 du 8 janvier 1967 relatif aux marchés passés en Algérie ;

Vu le décret n° 65-216 du 23 août 1965 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé au ministère du travail et des affaires sociales une commission d'ouverture des plis, compétente pour tous les marchés sur appel d'offres relatifs aux besoins de ce ministère.

Art. 2. — Cette commission, présidée par le directeur de l'administration générale comprend :

- le trésorier général de l'Algérie ou son représentant,
- le directeur de l'industrie au ministère de l'industrie et de l'énergie, ou son représentant,
- le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce ou son représentant,
- le chef du service intéressé par l'appel d'offres.

Art. 3. — Les membres de la commission sont convoqués par le président huit jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 4. — La commission ne peut valablement siéger que si trois au moins de ses membres sont présents.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1966.

Abdelaziz ZERDANI.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### S.N.C.F.A. — AVIS

Sur proposition de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer algériens, le ministre des postes et télécommunications et des transports a décidé la transformation du point d'arrêt d'Aïn Fakroun (ligne Ouléd Rahmoun - Khenchela) en halte non gardée, ouverte sous certaines conditions au trafic « voyageurs bagages et chiens accompagnés » et au trafic « petite vitesse ».

Ces dispositions entreront en vigueur le 10 février 1966.

Sur proposition de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer algériens, le ministre des postes et télécommunications et des transports a décidé la transformation du point d'arrêt de Stil (ligne El-Guerrah - Touggourt) en halte non gardée ouverte, sous certaines conditions, au trafic « voyageurs, bagages et chiens accompagnés » et au trafic « petite vitesse ».

Ces dispositions entreront en vigueur le 10 février 1966.

**EMPRUNT.** — Ville d'Alger 6% 1965 (rectificatif).

(J.O. n° 106 du 24 décembre 1965)

Page 1197 :

Au lieu de :

« Emprunt ville d'Alger 6 % 1965 »

Lire :

« Emprunt ville d'Alger 6 % 1966 ».

(Le reste sans changement).

### MARCHES. — Appels d'offres

#### MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Bureau d'études et de réalisations industrielles

#### Usine de traitement des ordures ménagères de la ville d'Alger

1<sup>er</sup> lot : fourniture et montage des installations de traitement des ordures ménagères.

Le bureau d'études et de réalisations industrielles informe les entreprises spécialisées qu'un concours international est ouvert pour l'étude, la fourniture, le montage des installations, la mise en route et l'assistance technique ;

#### pour la fabrication du compost.

La capacité de production sera de 200 tonnes/jour par 8 h. de travail, tout en prévoyant les possibilités d'extension jusqu'à 400 t/jour par 8 h. de travail.

Les entreprises spécialisées désireuses de participer à ce concours, devront faire parvenir leur soumission avant le 15 mai 1966 à 16 h. délai de rigueur.

Les cahiers des charges (devis programme, descriptif, cahier des prescriptions, pourront leur être adressés contre remboursement de la somme de 150 DA., au directeur général du B.E.R.I., 1, Place de Foucauld - Hydra (Alger).

#### MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de reprofilage après affaissement de la piste Nord-Est/Sud-Ouest de l'aérodrome d'Annaba-Les-Salines.

Le montant des travaux est évalué approximativement à \$50.000 dinars.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux pourront retirer le dossier du projet, en s'adressant à l'O.G.S.A. - direction de l'infrastructure - immeuble de l'aviation civile, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les offres nécessairement accompagnées de l'attestation des caisses sociales, de la déclaration prévue au décret du 10 juillet 1961 et des références professionnelles, devront parvenir sous double enveloppe au directeur de l'infrastructure de l'O.G.S.A. le 16 février 1966 avant 12 heures, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi ou être remise contre reçu dans le même délai.

Les candidats seront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

#### MINISTRE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

##### Circonscription de Constantine

Affaire B. 47. P

#### Centre de formation professionnelle pour adultes à Djidjelli

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux suivants :

- 2<sup>o</sup> lot : Gros-œuvre, maçonnerie ;
- 3<sup>o</sup> lot : Menuiserie ;
- 4<sup>o</sup> lot : Plomberie-sanitaire ;
- 5<sup>o</sup> lot : Volets roulants ;
- 6<sup>o</sup> lot : Electricité ;
- 7<sup>o</sup> lot : Peinture-vitrerie ;
- 10<sup>o</sup> lot : Ferronnerie.

Les entrepreneurs intéressés pourront recevoir, contre paiement des frais de reproduction, les pièces écrites et graphiques nécessaires à la présentation de leurs offres en faisant la demande à M. Lambert Jacques, architecte, 15, rue Clauzel à Constantine.

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'architecte.

La date limite de la présentation des offres est fixée au samedi 12 février 1966 à 17 heures et les plis devront être adressés à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics de Constantine.

La liste des pièces à annexer aux offres ainsi que les dispositions de présentation seront données par l'architecte.

#### MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

M. Ali Kezal, entrepreneur domicilié à Alger, titulaire du marché n° 24/A/64 relatif à l'exécution des travaux de construction de 230 logements de type AT 2 à Barbacha, Oumédène, Taskriout, Pianelli, Tizi Tadine, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Ali Kezal, entrepreneur domicilié à Alger, titulaire du marché n° 217/A/63 relatif à l'exécution des travaux de construction de 600 logements de type AT, à Taourirt Ighil, Oulles, Ighzer Amskrane, Djermouana, Harbil, Djaâfra, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.